

# PROREFEI

FORMATION RÉFÉRENT ÉNERGIE  
EN INDUSTRIE

## Le Programme national qui finance la formation des Référents énergie (2018-2020)



Prise en charge  
jusqu'à 100%

Entreprises industrielles, optimisez votre performance énergétique et réalisez **10 à 20% d'économie** sur votre consommation annuelle en formant votre Référent énergie !

# La formation

La formation, financée par le **Programme PRO-REFEI**, vise à former les salariés en charge de la gestion de l'énergie dans l'industrie afin de concevoir, mettre en place et coordonner des actions permettant d'améliorer la performance énergétique.

La formation PRO-REFEI est un parcours de formation multimodal répondant à l'ensemble des besoins théoriques et pratiques des entreprises et des Référents Energie en matière d'efficacité énergétique.

► Le parcours multimodal est composé de :

**OBJECTIF**  
3000 stagiaires

TUTORAT

1

OBLIGATOIRE

## MOOC

Formation à distance pour réviser ou acquérir les connaissances théoriques fondamentales de l'efficacité énergétique en industrie  
Fondamentaux de l'énergie - 6 heures

2

OBLIGATOIRE

## STAGE EN PRESENTIEL

Rôle et position du Référent Energie, identification des acteurs, se familiariser avec une méthodologie d'actions  
2 jours

3

OBLIGATOIRE

## ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL EN SITUATION DE TRAVAIL

Mise en œuvre concrète des actions d'économies d'énergie  
Equivalent à 2,5 jours sur plusieurs semaines

4

OPTIONNEL

## MODULES COMPLEMENTAIRES

Modules en lien avec l'efficacité énergétique sur des thématiques transversales, techniques ou sectorielles proposés à partir de 2019



## Les conditions requises

### CAS n°1

L'entreprise n'est pas soumise à l'audit énergétique obligatoire\*, elle doit, avant l'inscription à la formation ou au plus tard avant la formation en présentiel, établir et mettre à disposition :

- ⇒ soit un pré-diagnostic énergétique réalisé sur le site du salarié ou toute action équivalente auprès de l'ADEME,
- ⇒ soit un audit énergétique déposé sur la plateforme de l'ADEME,
- ⇒ soit une certification ISO 50001.

### CAS n°2

L'entreprise est soumise à l'audit énergétique obligatoire\*, elle doit avant l'inscription à la formation ou au plus tard avant le démarrage de la formation en présentiel, établir et mettre à disposition :

- ⇒ soit un audit énergétique déposé sur la plateforme de l'ADEME,
- ⇒ soit une certification ISO 50001.

*\* Directive européenne 2012/27/UE relative à l'efficacité énergétique / Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.*

# Pourquoi PRO-REFEI ?

Selon le secteur industriel, l'énergie peut représenter jusqu'à 30% des coûts de fabrication et une entreprise sur deux peut diminuer d'au moins 17 % sa facture énergétique grâce aux préconisations identifiées au cours d'un audit énergétique.

En 2011, la norme ISO 50001, dédiée à la gestion de l'énergie, a placé au centre de l'action le « référent énergie ». Actuellement, cette fonction est assurée principalement par des personnes en provenance du HQSE (Hygiène Qualité Sécurité et Environnement) qui déclarent à 80% ne pas avoir suivi de formation initiale ou continue en lien avec l'énergie.

En effet, il n'existe pas à ce jour de référentiel métier sur cette fonction, même si l'ADEME, en collaboration avec l'Union des Industries Chimiques (UIC) et l'OPCA AGEFOS PME, a proposé en 2012 une définition de la fonction et des missions attendues du référent énergie.

A partir de ces constats, un Programme appelé PRO-REFEI est conçu, faisant l'objet d'une convention multipartite entre l'Etat, l'ADEME, l'ATEE, EDF et TOTAL Marketing France.

L'ATEE assure le portage du Programme qui est financé par EDF et TOTAL Marketing France dans le cadre des « programmes d'accompagnement certificats d'économies d'énergie », conformément à l'arrêté ministériel du 5 avril 2018, publié au Journal Officiel du 12 avril 2018.



## Qui peut bénéficier de la formation ?

### ⇒ Les salariés des entreprises industrielles

Notamment les responsables de production, de maintenance, de travaux neufs, les responsables QSE, HSE ou encore le chef d'entreprise ou le directeur d'usine....et tous ceux qui sont en charge de la maîtrise de l'énergie dans l'entreprise ou qui souhaitent le devenir.

## Qui prend en charge les coûts pédagogiques ?

Le Programme PRO-REFEI prend en charge les coûts pédagogiques :

- ⇒ Si le salarié réalise le parcours obligatoire en totalité (de l'étape 1 à la fin de l'étape 3)
- ⇒ À hauteur de :
  - ▶ 100% pour les entreprises dont l'effectif est < à 300 salariés
  - ▶ 50% pour les entreprises dont l'effectif est ≥ à 300 salariés
  - ▶ Dans la limite de 3 salariés par entreprise (SIREN)
  - ▶ Uniquement les entreprises industrielles

## Comment s'inscrire ?

L'entreprise choisit un organisme de formation habilité PRO-REFEI via la plateforme internet [www.prorefei.org](http://www.prorefei.org).

L'entreprise inscrit son ou ses salariés au parcours de formation PRO-REFEI via l'organisme de formation.



## Les sessions de formation en 2018

Du 4 septembre au 17 décembre : 1<sup>ère</sup> session de MOOC

En novembre : 1<sup>ère</sup> session de stage présentiel

En décembre : démarrage des phases d'accompagnement

Retrouvez la liste des organismes de formation habilités  
et les dates des sessions sur

[www.prorefei.org](http://www.prorefei.org)



ATEE - Association Technique Energie Environnement  
47, avenue Laplace - 94117 ARCUEIL CEDEX

[prorefei@atee.fr](mailto:prorefei@atee.fr)

Porteur du Programme :



Programme financé par :



*L'aide PRO-REFEI ne constitue pas un droit à délivrance et n'a pas un caractère systématique. Son attribution est fonction des priorités et des dispositions figurant dans la Convention PRO-REFEI ainsi que des fonds disponibles. Le présent document qui résume les principales caractéristiques du Programme n'a qu'un objet informatif et n'est pas opposable à l'ATEE pour l'obtention de l'aide.*

*PRO-REFEI est porté et géré par l'ATEE. Le financement est assuré par les versements EDF et TOTAL qui, en contrepartie, reçoivent des certificats d'économies d'énergie.*